



Les aides à l'installation ou reprise de cabinets en zone sous dotée ou très sous dotée

CACCMK - Contrat d'aide à la création de cabinet masseurs-kinésithérapeutes : 49 000 €

↳ Conditions

- ◆ Zone sous dotée / très sous dotée

↳ Durée

- ◆ 5 ans (minimale)

↳ Justifier

- ◆ 2 000 actes à l'année
 - ◆ 3 000 actes années suivantes
 - ◆ 50 % activité patients de la zone
- + 150 € par mois si accueil stagiaire



CAIMK - Contrat d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes : 34 000 €

↳ Conditions

- ◆ Zone sous dotée / très sous dotée

↳ Durée

- ◆ 5 ans (non renouvelable)

↳ Justifier

- ◆ 2 000 actes à l'année
 - ◆ 3 000 actes années suivantes
 - ◆ 50 % activité patients de la zone
- + 150 € par mois si accueil stagiaire



CAMMK - Contrat d'aide au maintien d'activité masseurs-kinésithérapeutes : 3 000 €

↳ Conditions

- ◆ Zone sous dotée / très sous dotée

↳ Durée

- ◆ 3 ans (renouvelables)

↳ Justifier

- ◆ 50 % activité patients de la zone
- + 150 € par mois si accueil stagiaire

